

DÉLIBÉRATION N°7-2021 du 18 juin 2021



**Approuvant le principe du projet d'étude d'opportunité du transfert de
compétence communale de l'énergie vers une intercommunalité et son plan
de financement avec l'AFD**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 juin, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 12 juin 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	12 juin 2021
DATE DE LA SÉANCE:	18 juin 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	16:30

En exercice:	15
Présents:	13
Procurations:	1
Votants:	14
Pour:	14
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	1

SECRETAIRE DE SEANCE:
Ornella KAYSER

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Henri TUIEINUI			Glenda KAIHA
Glenda KAIHA	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Ornella KAYSER	x		
Benoît KAUTAI	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE	x		
Félix BARSINAS	x		
Anna TEHAHE	x		
Nestor OHU	x		
Ranka AUNOA	x		
Joseph KAIHA		x	
Alain AH-LO	x		
Sylvie HAPIPI	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** le budget de la CODIM pour l'exercice 2021
- VU** la notification de décision d'octroi d'une subvention pour l'étude d'opportunité du transfert de compétence communale de l'énergie vers une intercommunalité
- VU** le rapport d'analyse des offres des candidats

Contexte:

Le défi de la transition énergétique fait émerger des problématiques opérationnelles similaires entre les communes (recherche de financement, montage de dossier de subventions, conduite de projet, exploitation d'installations, etc.). La réflexion autour de la gestion de la compétence production et distribution publique d'électricité met aussi en lumière la transversalité des connaissances requises dans un futur proche au sein de chacune des communes des Îles Marquises.

Il est donc pertinent d'évaluer l'opportunité de mutualiser à travers une structure intercommunale les compétences production et distribution publique d'électricité et développement des énergies renouvelables. Il est alors tout aussi pertinent d'évaluer le rattachement des compétences lutte contre le réchauffement climatique et actions en faveur de la maîtrise de l'énergie voire même éclairage public.

L'objectif de l'étude est de répondre à minima aux questions suivantes :

Cette étude aura pour objectifs de répondre, sans être exhaustif, aux questions suivantes

- Quelle structure générale : SIVU, CODIM? Quelles émanations SEM, SEMOP, ...?
- Quelle gouvernance et quelles responsabilités pour les agents et élus ?
- Quelles compétences à transférer ?
- Quel impact pour les communes suite au transfert de ces compétences ?
- Quel budget, quel financement, quelles dotations pour la structure intercommunale pour gérer ces nouvelles prérogatives ?
- Quelles ressources humaines, quels postes, quel organigramme ?
- Quels moyens matériels ?
- Quelle feuille de route pour les premières années?

Analyse de l'existant:

En s'appuyant sur les documents existants (audits technique juridique et financier des règles et concessions des Îles Marquises, schéma directeur des énergies des Îles Marquises, rapports annuels du délégataire, comptes administratifs des communes, rapport d'activités du Conseiller Énergie, inventaires techniques, audits énergétiques, ...) mais aussi sur la conduite d'entretiens en visioconférence avec les agents et élus de chaque commune, le prestataire devra constituer pour chaque commune un état des lieux technique, administratif et financier de la gestion des compétences :

- production et distribution publique d'électricité
- développement des énergies renouvelables
- lutte contre le réchauffement climatique
- actions en faveur de la maîtrise de l'énergie
- éclairage public

Le titulaire s'attachera à consolider et compléter les éléments fournis, en s'appuyant sur un maximum de données réelles disponibles et mobilisables auprès d'autres acteurs du territoire, dont la collecte, l'analyse et la consolidation lui incombe. Il pourra également être amené à élargir le périmètre du diagnostic à toutes autres compétences en lien direct avec l'énergie. Le candidat détaillera sa méthodologie de mobilisation des données dans le mémoire technique.

L'objectif de cette étape est donc réaliser une synthèse des données recueillies et une analyse critique et exhaustive de la gestion de chacune des compétences, d'un point de vue organisationnel, technique et financier. A minima cette analyse portera sur :

- Les moyens humains (organigramme, pertinence, qualification du personnel, adéquation des ressources humaines aux opérations, présentation des contrats de travail en cours et frais associés).
- Les moyens matériels (locaux, véhicules, matériel de suivi, outillage, mise à disposition, adéquation des moyens matériels avec les besoins du service, ...)
- Les moyens budgétaires (dotations, produits, charges d'exploitation et d'investissement, amortissements, imposables. ...)

Proposition de scénario de transfert de compétences:

Suite à l'ensemble des constats réalisés précédemment, sur l'état actuel des services du territoire de la Communauté de communes des Îles Marquises, plusieurs modalités de transfert devront être établies.

Il est prévu d'étudier au maximum 4 scénarios différents : Au plus 3 scénarios seront présentés dans le rapport final, et un scénario optionnel pourra être demandé au prestataire suite à ses travaux de restitution.

Les scénarios présenteront :

- Le choix de la structure porteuse du service (communauté de communes, Syndicat, ...).
- Les compétences transférées
- Le périmètre d'intervention de la structure,
- Les moyens humains et matériels nécessaires aux besoins du service :
- la mise en place d'un organigramme détaillé du service : transfert et recrutement de personnels, avec élaboration de fiches de fonctions types, et évaluation des charges salariales,
- les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement du service : locaux techniques, entrepôt, locaux administratifs, véhicules d'intervention, outillage, moyens informatiques (SIG, télégestion, logiciels...),
- Le recrutement de prestataires extérieurs pour la réalisation d'interventions prioritaires, les opérations de maintenance et d'entretien des installations,
- L'estimation des frais de fonctionnement des installations,
- Les investissements à envisager,
- Les dispositions à prendre quant au transfert de compétence :
 - o Le devenir des structures d'exploitation existantes,
 - o Le transfert des résultats d'exploitation,
 - o Les conditions de reprise des emprunts,
 - o Le devenir des contrats, conventions et marchés en cours (DSP, prestations de service, contrats d'entretien, de vente d'eau...) intégrant notamment l'impact des dates d'échéance des contrats sur les calendriers de mise en place des différents scénarios.
- Une synthèse des étapes transitoires et un calendrier opérationnel pour le transfert des compétences
- Les moyens financiers à mettre en œuvre.
- L'impact pour les communes pour chacune des compétences transférées sur les volets décisionnels, organisationnels, financiers.

Analyse et comparaison des scénarios:

Une comparaison entre ces scénarios devra être présentée, avec au minimum la reprise des 4 axes suivants :

- Juridique (responsabilité, pouvoir décisionnel),
- Financier (définition et maîtrise des coûts, durée de l'engagement, risque financier...),
- Technique (investissement, renouvellement...),
- Fonctionnel (mode de fonctionnement, gestion du personnel, gestion de la relation avec l'utilisateur...).

Une analyse budgétaire sur les 10 années suivant l'effectivité du transfert de compétence devra être présentée pour chaque scénario.

OUI l'exposé du Président, il est demandé à l'assemblée de voter le principe de l'opération, le plan de financement et d'autoriser le président à signer la convention de financement avec l'AFD.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 L'opération "ETUDE D'OPPORTUNITÉ CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES DU DOMAINE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DES ÎLES MARQUISES VERS UNE STRUCTURE INTERCOMMUNALE" est approuvée.

Opération	Libellé	Montant estimé HT FCFP	Montant estimé TTC FCFP
202101	ETUDE D'OPPORTUNITÉ CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES DU DOMAINE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DES ÎLES MARQUISES VERS UNE STRUCTURE INTERCOMMUNALE	5 000 000 FCFP	5 650 000 FCFP

Article 2 Le plan de financement de l'opération listée à l'article 1 suivant est approuvé

	Assiette Coût HT FCFP	Assiette Coût HT €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC FCFP	Assiette Coût TTC €	Taux de participation TTC
AFD	5 000 000 FCFP	41 899,91 €	100%	0 FCFP	0,00 €	0%
CODIM	0 FCFP	0,00 €		650 000 FCFP	5 446,99 €	100%
Coût total	5 000 000 FCFP	41 899,91 €	100%	650 000 FCFP	5 446,99 €	100%

Article 3 Autorise le Président de la CODIM à signer tout acte contractuel avec l'Agence Française pour le Développement (AFD) ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

Article 4 Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Président

Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	30 JUN 2021
Et publication ou notification du:	19 JUL 2021
Le Président	